

COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
du VENDREDI 04 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Maire.

Présents : M. Jean JOURDEN, M. Guy MOISAN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN (arrivé à 20h25), M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER (arrivé à 20h30), Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Hélène BAHEZRE, Mme Elodie BASTO, Mme Jennifer BOITEL.

Absents : M. Guillaume SERANDOUR

Date de convocation : 24/11/2020

Ordre du jour :

1. Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs
2. Projet de mandature 2020-2026
3. Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
4. Achat de matériels pour la collectivité (fauteuil de bureau, vitrine extérieure)
5. Contrat groupe d'assurance « cyber-sécurité »
6. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
7. Participation communale au financement des masques
8. Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour l'école
- Validation du plan d'adressage et de numérotage de la Poste et dénomination d'un chemin
- Proposition de contrat pour un diagnostic acoustique de la salle communale

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Jennifer BOITEL propose sa candidature,

A l'unanimité, Jennifer BOITEL est nommée par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal du 09/10/2020.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 9/10/2020 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Suite à cette lecture, M Le Maire informe l'assemblée que la voiture de fonction pour l'agent technique sera stationnée à Saint-Fiacre. De plus la commune de Saint-Fiacre donne son accord pour régler la totalité des frais de la carte grise et partager à hauteur de 50 % les frais de carburant.

Concernant la mise en place du RIFSEEP, prime que la municipalité peut mettre en place pour les employés communaux, Mme Katell LE NOHAIC souhaite des renseignements complémentaires avec un conseiller du Centre de Gestion pour pouvoir délibérer au prochain conseil municipal.

Pour finir, il faudra vérifier avec le trésor public, les procédures à mettre en œuvre pour les recouvrements.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 09/10/2020.

1. Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu suite aux élections municipales de mettre en place une nouvelle commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée d'un maire ou adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2000 habitants. Les titulaires sont choisis par la Direction Départementale des Finances Publiques parmi la listes de 24 administrés que le conseil municipal va proposer.

Cette commission, en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, désignée pendant la durée du mandat municipal, a pour rôle de formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance, dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation, formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement, participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il appartient au Conseil Municipal dans un premier temps à partir de la liste de contribuables, de proposer à l'administrateur général des finances publiques, un nombre double de personnes susceptibles de siéger en commission.

Le Conseil Municipal désigne, outre M. Jean JOURDEN, membre de droit (président) :

- M. MOISAN Guy
- M. MARTIN Pascal
- Mme LE YAN Pascale
- Mme LE GUENIOU Josiane
- M. JOUAN Stéphane
- M. BOULVARD Pascal
- Mme ALLAINGUILLAUME Hélène
- M. LE MOIGN Mickaël
- M. LE BLEU Gilbert
- Mme GALARDON Fanny
- M. MICHAUD Jean-Luc
- M. RAOULT François
- M. TALLEC Daniel
- M. TARAUD Bertrand
- Mme THORAVAL Odette

-Mme MOISAN Yveline
-Mme HAUBOURDIN Bénédicte
-M. DERRIEN Yannick
-M. MERRER Christophe
-M. SERANDOUR Guillaume

Commissaires domiciliés hors de la commune (2 personnes) :

-M. MELOU Jean-Paul
-M. LE LAY Francis

-M. LE LAY Paul
-Mme MELOU Fabienne

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts,

Vu le courrier du Directeur départemental des finances publiques en date du 5 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

PROPOSE à la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor, la proposition de la liste ci-dessus.

La liste définitivement établie par la direction des Finances Publiques des Côtes d'Armor nous parviendra ultérieurement et sera communiquée aux membres désignés.

2. Projet de mandature 2020-2026

Le conseil Municipal souhaite définir ensemble une méthodologie pour mettre en place le projet de mandature 2020-2026. M. Philippe MAINGOURG, conseiller municipal explique que c'est un guide pour l'assemblée délibérante, une référence pour les administrés et un atout considérable pour structurer les dossiers de subventions.

Le but est de :

- Définir des valeurs, des objectifs et un plan d'action pluriannuel.
- Définir des principes et des règles de fonctionnement, de communication et d'information, internes et externes.
- Définir des principes et des règles budgétaires et de financement.

Pour chacun de ces points, il s'agira de :

- Faire un état de la situation et analyser les points forts et des points faibles.
- Lister les avis et propositions de chacune et chacun.
- Se mettre d'accord sur un tronc commun qui fera consensus.

Le conseil municipal, souhaite mettre en place des réunions de travail avant de valider le projet de mandature. La première réunion est donc fixée au jeudi 7 janvier 2021 à 19h30 en mairie.

M. Mickaël LE MOIGN, adjoint propose une équipe qui souhaite gérer le quotidien et une équipe qui travaille sur les projets d'investissement. Le rôle de chacun et les groupes de travail seront à déterminer lors de la prochaine réunion.

Les élus ont échangé sur des projets futurs possibles :

- aménagement et sécurisation du bourg
- finalisation de l'allée dans le cimetière
- aménagement des routes (Kergouriou)

- isolation de l'école
- isolation de la salle socioculturelle

Mme. Pascale LE YAN, informe qu'une partie de l'école a été isolée en 2019 et que la salle socioculturelle est une salle utilisée principalement en période estivale.

Concernant l'aménagement et la sécurisation du bourg, M. Christophe MERRER informe que l'approche de la commune de Kerfot (à côté de Paimpol) est intéressante et peu coûteuse. La commune donne priorité aux piétons et aux cyclistes. Peut-être qu'il serait souhaitable de connaître le nom du bureau d'étude qui s'est occupé de cet aménagement.

De plus, M. Guy MOISAN, 1^{er} adjoint, dit que Saint-Péver est une commune rurale et qu'il faut être attentif à l'aménagement pour faciliter l'accès aux machines agricoles.

M. Philippe MAINGOURG ajoute que la municipalité peut être éligible au plan de relance proposé par l'état et être subventionnée à hauteur de 80 % jusqu'à 50 000 euros de travaux. Après un échange mutuel, les élus s'accordent à monter un dossier de subvention pour l'isolation et la rénovation des cinq logements communaux.

Pour finir, M. Mickaël LE MOIGN intervient en expliquant à l'assemblée qu'il faut être prudent. Les projets éligibles doivent être liés à la transition énergétique des bâtiments communaux en utilisant des matériaux performants tels que des matériaux bio-sourcés. Souvent, ce type de matériaux coûte beaucoup plus cher que l'utilisation de matériaux classiques. L'économie que peut faire la commune grâce aux subventions obtenues peut, de ce fait, être biaisée. Il faut donc être méfiant. Pour finir, il faut déterminer un budget car il revient à la charge de la mairie de payer les 20 % restants.

3. Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901 (à but non lucratif), créée en 1967, qui propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale, destinée à accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien et à améliorer leurs conditions de vie.

Le CNAS nous invite à désigner un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité.

Leur rôle est de représenter le CNAS au sein de leur structure. Ils assurent une fonction d'interface avec le personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Jean JOURDEN Délégué élu.

DESIGNE Mme. Danielle CONSTANT déléguée agent.

4. Achat de matériels pour la collectivité (fauteuil de bureau, vitrine extérieure)

1. fauteuil de bureau : la secrétaire de mairie souhaiterait un nouveau fauteuil de bureau pour bénéficier d'un plus grand confort et ainsi éviter les maux de dos.

L'entreprise Bureau Vallée propose un devis pour un montant TTC de 330,00 euros.

L'entreprise Hudson propose un devis pour un montant TTC de 358,80 euros.

Le conseil municipal, après concertation :

DIT que la secrétaire ira essayer un fauteuil qui lui convient à Bureau Vallée.

2. Vitrine extérieure : la vitrine de l'école ne se ferme plus. Le verrou est très rouillé et le personnel à des difficultés au quotidien pour ouvrir et fermer la vitrine actuelle. La directrice aimerait une nouvelle vitrine extérieure pour l'école.

L'entreprise DMC Direct propose une vitrine ludique en forme d'arbre fruitier, qui serait en lien avec la fresque de l'école permettant de mettre six A4 pour un montant TTC de 958,80 euros.

La société Bureau Vallée propose une vitrine extérieure classique en aluminium de la même dimension pour un montant TTC de 249,99 euros.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de l'entreprise Bureau Vallée pour un montant de 249,99 euros TTC.

5. Contrat groupe d'assurance « cyber-sécurité »

Le Maire expose,

Le centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « Cyber-sécurité » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative »,

La collectivité publique de Saint-Péver soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22,

Le Conseil de Saint-Péver :

Le Conseil de Saint-Péver après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, la collectivité n'a pas d'unité centrale et est donc peu sujette aux virus et cyber attaques.

6. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

M. le Maire soumet au conseil municipal le courrier du président du conseil département lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le département.

Le conseil municipal :

SOUHAITE mettre en attente la prise de décision définitive. En effet, ils manquent sur la carte les sentiers de randonnées de Leff Armor Communauté. La totalité des conventions avec les particuliers n'ayant pas été signée. Le PDIPR sera validé lorsque la totalité des circuits y seront inscrits.

7. Participation communale au financement des masques

Afin de pouvoir fournir des masques « grand public » à l'ensemble de la population du territoire et du personnel communal suite à la crise sanitaire, un achat groupé a été réalisé par Leff Armor Communauté.

La communauté de Communes nous demande de délibérer sur les principes de participations financières.

Leff Armor Communauté nous demande une participation d'un montant de 1 043,59 euros correspondant à 498 masques adultes et 61 masques enfants livrés au mois de mai.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DONNE un avis favorable pour le paiement du titre de recette d'un montant de 1043,59 euros.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la participation financière de la commune de Saint-Péver pour l'achat des masques grand public.

INFORME le public qu'il reste des masques adultes en tissu (avec lanières) disponible à la mairie et qu'il faudra mettre l'information sur le site internet de la commune.

8. Création d'un emploi non permanent pour l'école

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour respecter le protocole sanitaire imposé par l'État mis en place pour palier à la pandémie du coronavirus, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 3h/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3h/semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique sur l'échelon 1 - indice brut 350 – indice majoré 327 ainsi que le supplément familial de traitement.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/11/2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9. Validation du plan d'adressage et de numérotage de la Poste et dénomination d'un chemin

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant la proposition de la Poste pour le nouveau plan d'adressage et de numérotage,

Le conseil municipal ;

VALIDE le nouveau nom attribué au chemin situé entre l'intersection, route du Calvaire et route d'Avaugour, le « *Chemin de l'Avenir* »,

ADOpte le nouveau plan d'adressage et de numérotage définitif de La Poste,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers informent que la réalisation des plaques de numéros se fera certainement chez la société SPME 22 qui s'est occupée de la signalétique sur la commune. Les administrés devront mettre eux mêmes leur numéro visible de la rue. La Poste ne fera pas de réunion publique à cause du contexte sanitaire. Les élus sont prêts à attendre pour effectuer cette réunion en février si cela est possible. Il faudra commander tous les numéros. Il a été dit qu'il pourrait y avoir le logo de la commune sur les plaques des numéros.

10. Proposition de contrat pour un diagnostic acoustique de la salle communale

Suite à un dépôt de plainte d'un administré et suite à la demande du Préfet nous demandant une étude d'impact des nuisances sonores (EINS), la municipalité a contacté la société APAVE qui propose un devis pour un diagnostic acoustique de la salle communale pour un montant de 1 500 euros TTC.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante **VALIDE** le devis pour un montant de 1500 euros TTC.

De plus, Monsieur Le Maire dit que dans la salle des fêtes à Lanberze, il y a un limiteur sonore qui permet une coupure de courant lorsque l'on dépasse un certains nombre de décibels. Cela peut être une option à envisager.

11. Questions diverses

Travaux école : La directrice de l'école a des propositions de travaux et d'entretiens à effectuer concernant l'école. M. Guy MOISAN et Mme Pascale LE

YAN, adjoints, proposent d'en discuter lors d'une réunion de travail le jeudi 10 décembre.

Distribution de chocolats pour les enfants : La directrice propose aux élus une distribution de chocolats pour les enfants le vendredi 18 décembre 2020 dans la matinée. Les élus sont d'accord avec cette proposition.

Carte de vœux : Mme Hélène BAHEZRE, conseillère municipale propose plusieurs cartes de vœux qu'elle a réalisées. La carte de vœux des sapins colorés a été retenue.

Rémunération emploi partagé : Monsieur Le Maire souhaite renouveler le contrat de l'agent technique pour 2021. Il souhaite également augmenter sa rémunération pour le remercier du travail accompli. En accord avec la mairie de Saint-Fiacre, il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique au 7ème échelon (actuellement payer sur le 1^{er} échelon) soit une augmentation d'environ 40 euros net/mois pour un 35h/semaine.

Cadeaux de fin d'année pour le personnel : Un bon d'achat de Leclerc d'une valeur de 50 euros sera offert à chaque employé de la commune avec une boîte de chocolats pour les fêtes de fin d'année. De plus, la commune offrira une boîte de chocolats aux institutrices, auxiliaires et directrice de l'école.

Sapin de Noël pour l'école : Les agents de la garderie souhaitent un nouveau sapin.

Agriculteur de Bretagne : La commune de Saint-Adrien est adhérente au syndicat « Agriculteur de Bretagne ». La municipalité souhaite une documentation pour le prochain conseil municipal. Saint-Péver étant une commune rurale, il pourrait être intéressant de voir ce que ce syndicat peut apporter. Il faudra se rapprocher de St-Adrien pour avoir des renseignements.

Fibre optique : Hélène BAHEZRE souhaite que la mairie se renseigne sur l'avancement de la mise en place de la fibre optique pour le prochain conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Fin de séance à 23h07,
Vu pour être affiché à la Mairie le 10/12/2020,
A SAINT-PEVER, Le 04/12/2020,

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascale LE YAN
Mickaël LE MOIGN	Guillaume SERANDOUR	Philippe MAINGOURD
Christophe MERRER	Absent	Hélène BAHEZRE
Elodie BASTO	Jennifer BOITEL	